



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/167

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS -
CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2021**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : le 19 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : le 19 novembre 2021

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P			AULANIER Benoist	P

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
 Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/167

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS -
CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant la valeur du plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2020 à 3 428,00 €,

Vu la lettre ministérielle du 19 décembre 1988 posant, sous conditions, une présomption de non assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-64 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises en l'absence de comités d'entreprises à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/pères, saint Catherine/ Nicolas),

Vu la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 18 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 précitée dispose que les collectivités sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités.

Suite à l'annulation de l'arbre de Noël pour 2021 et compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé d'octroyer aux agents parents d'un enfant de moins de 12 ans un bon d'achat de 30,00 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe à 30,00 euros pour l'année 2021, le montant attribuable à chaque enfant de 0 à 12 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours,
- Précise que cet avantage est attribué aux agents présents,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.
- Prévoit les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

